

# La démarche d'évaluation des risques professionnels

## IV- Les objectifs

### ■ Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

La prévention des risques professionnels en France a vécu une véritable révolution culturelle qui trouve ses origines dans la directive européenne du 19 juin 1989. Transposée en droit français, elle traduit les exigences sociales.

Nous sommes passés d'une obligation de moyens consistant à appliquer des décrets techniques très précis à une obligation de sécurité de résultats déterminée par la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels reposant notamment sur :

- l'évaluation des risques,
- l'information et la formation des salariés,
- la concertation et la négociation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Au delà de la seule exigence réglementaire, **l'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue la clé de voûte du management de la santé et de la sécurité au travail.**

Cette démarche :

- permet à l'organisme de consolider la maîtrise des risques déjà recensés (physique, biologique, chimique...), mais également de pointer l'apparition de risques nouveaux comme ceux liés aux nouvelles technologies (nanotechnologies),
- contribue à définir la politique de l'établissement en tant qu'employeur, lui permettant d'assumer pleinement sa responsabilité qui pourrait être engagée tant au civil qu'au pénal.

La mise en place d'une démarche de prévention contribue à améliorer le fonctionnement global de l'établissement tout en assurant la santé et la sécurité de toutes les personnes travaillant dans les unités de recherche.

### ■ Les objectifs

En France, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures

nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (CT, art. L4121-1).

Intégrant les 9 principes généraux de prévention (CT, art. L4121-2), l'évaluation des risques constitue l'élément clé de cette démarche. Elle est la colonne vertébrale de ce qui constituera, à terme, le système de management de la santé sécurité au travail de l'établissement.

Dans un environnement à évolution rapide tel que le laboratoire, l'évaluation des risques permet de choisir les actions de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques identifiés, des réponses et des solutions qui ne soient pas uniquement « techniques ». Les résultats de cette évaluation sont ensuite transcrits dans un document de synthèse nommé **document unique** qui devient alors l'outil de pilotage de la politique santé-sécurité de l'établissement.

### ■ Le but de cette démarche

Le but ultime de cette démarche est la maîtrise des risques inhérents à l'activité, de manière à **assurer la santé physique et mentale des personnes** et ainsi prendre en compte la notion de bien-être au travail intégrant, de fait, les nouvelles exigences et pressions d'une société en perpétuelle évolution. Ceci se traduisant par :

- une adaptation du travail à l'homme,
- une amélioration des conditions de travail,
- un respect de la dignité de l'homme au travail.



#### Bibliographie :

- Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) - Code du travail
- INRS, 2003 - Dossier « Évaluation des risques professionnels »